

Mairie de Saint-Rivoal

Conseil Municipal du 23 février 2021

Compte-rendu

Présents : Mickaël Toullec, Karine Vaillant, Catherine Sylvain, Denise Thouement, Pierre-Yves Lebon, Sylvain Le Treust, Gwendoline Pinchault, Evelyne Talbourdet et Michel Cluytens

Excusés : Laurent Rannou et Marie-Hélène Guillou

La secrétaire de Mairie : Nadia Hemery

La secrétaire de séance est Catherine Sylvain.

La séance s'ouvre à 17h30 à la salle des Fêtes de la commune

L'ordre du jour, comme indiqué sur la convocation, propose l'examen et le vote des 5 points suivants. Le 6ème point est juste un point d'information et d'échange :

- 1 - **Charte Ya d'Ar Brezhoneg**
- 2 - **Convention CEP (conseil en énergie partagé) avec l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Pays COB)**
- 3 - **Plan d'aménagement patrimonial (PAP) de Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**
- 4 - **Convention avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural)**
- 5 - **Demande de subvention à l'État pour la rénovation du presbytère : DSIL rénovation énergétique des bâtiments (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**
- 6 - **Point sur le projet avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne**

1 - **Charte Ya d'Ar Brezhoneg**

Michel Cluytens présente la Charte **Ya d'Ar brezhoneg**, initiée par l'Office public pour le développement de la langue bretonne auprès des communes. La commune de Saint-Rivoal s'engage à réaliser 15 actions minimum de cette charte, sur un délai de 4 ans, pour intégrer le niveau 3 de la certification qui s'échelonne de 1 à 4.

Une délibération est prise à l'unanimité pour solliciter le niveau 3.

A ce titre, 1 élu et 1 agent territorial référents sont également nommés à l'unanimité. Il s'agit de Michel Cluytens, élu, et de Nadia Hemery, agent administratif de la commune.

Pour médiatiser l'adhésion à la Charte Ya d'Ar Brezhoneg, un point presse sera tenu en mairie ultérieurement.

2 - Convention CEP avec l'ALECOB

Une convention sur le Conseil en Energie Partagée - **CEP** - avec l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest de Bretagne - **ALECOB** - est proposée afin de suivre les consommations énergétiques des bâtiments communaux et d'en maîtriser les coûts. Cette adhésion permettra également l'accompagnement de l'ALECOB pour des projets de rénovation et de construction.

Le montant de la cotisation est fixé par l'ALECOB à 1,20 euro par habitant et par an ; il s'élève donc à 232,80 euros par an pour la commune de Saint-Rivoal. (population de référence INSEE : 194 habitants)

Cette convention est votée à l'unanimité pour une période de 3 ans.

3 - Plan d'aménagement patrimonial (PAP) de Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

L'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », dans le cadre de sa convention d'objectifs avec la Région, a défini un plan d'actions, dont les Plans d'Aménagement Patrimonial (PAP), qui doivent être validés à l'échelle des communes. Les aides privées et publiques, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Dans le cadre du renouvellement des équipes municipales, le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) de la commune de Saint-Rivoal doit être validé pour la période 2021-2024. Le PAP d'une durée de 3 ans doit être adopté par une délibération du conseil municipal.

L'objectif du PAP est de réaliser une réflexion prospective visant à faire des choix de périmètre et bâtir un projet patrimonial pour l'aménagement, la restauration et la valorisation de la commune. Les aides financières accordées jusqu'à présent se limitaient au bâti reconnu d'intérêt patrimonial inscrit sur un site patrimonial remarquable ou protégé juridiquement au titre des monuments historiques. Le PAP permettra d'étendre les aides aux bâtiments privés ou publics appartenant à un secteur géographique clairement identifié et délimité ou à une thématique prioritaire choisie, voire la combinaison des deux approches. Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

L'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » avait proposé un périmètre dans le cadre de l'étude du label, comprenant l'ensemble du bourg et quelques villages. Le Maire présente ce périmètre et cette proposition de plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2021-2024. La délibération est prise à l'unanimité.

4 - Convention avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural)

La rapportrice Karine Vaillant présente la proposition de convention avec la SAFER qui permet une veille sur la gestion des terres agricoles à vendre et l'harmonisation des friches sur la commune. Si l'information sur la vente de parcelles a un intérêt et suscite la réflexion, le coût est néanmoins élevé au regard de l'intérêt pour la commune, qui a peu de marge de manœuvre sur ce sujet.

La convention avec la SAFER est rejetée, à l'unanimité.

5 - Demande de subvention à l'État pour la rénovation du presbytère : DSIL rénovation énergétique des bâtiments (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) « rénovation énergétique des bâtiments » est un financement de l'État pour les projets communaux et intercommunaux de rénovation énergétique des bâtiments. La commune souhaite solliciter cette subvention dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'ancien presbytère. La commune a fait appel à l'ALECOB pour étudier les consommations énergétiques, avant et après travaux d'isolation. Le gain énergétique serait de 65% sur ce bâtiment communal.

Le conseil autorise le maire, à l'unanimité, à demander une subvention auprès de l'État, dans le cadre de cette DSIL.

6 - Point sur le projet avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Dans le cadre du projet d'achat de deux propriétés en cœur de bourg avec l'établissement public foncier, le conseil municipal échange sur l'aménagement et le coût de l'opération. Il est proposé d'y faire 3 logements et une salle municipale pouvant accueillir diverses activités ; le conseil donne son aval pour entamer le processus de négociation auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne en faisant une offre d'achat sur l'acquisition des biens, à hauteur de 90.000 euros.

Ce point ne nécessite pas de vote et de délibération.

7- Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

La séance est levée à 20H30